

N° 2019DC/092 – Feuillet 2

Vu l'adoption à l'unanimité du Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés par la Commission consultative des services publics locaux réunie le 18 juin 2019 ;

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique assure la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des 24 communes du territoire ;

Considérant qu'à ce titre le rapport sur le prix et la qualité du service public dans le domaine de la collecte, l'évacuation ou le traitement des ordures ménagères doit être présenté chaque année à l'Assemblée délibérante ;

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers sur le prix et la qualité du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux Communes-membres pour être présenté devant chaque Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, d'ici la fin du mois de décembre 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Sur proposition du Bureau en date du 21 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- d'autoriser M. le Président à transmettre ces rapports aux services préfectoraux et aux Communes en même temps que la délibération correspondante ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **17 JUL. 2019**

Le Président

Philippe LE RAY

